

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 19 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le dix-neuf du mois de février,

A la salle des fêtes de SAINT-HIPPOLYTE à 20h00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 12 février 2026 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMAIN.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Etaient présents : Sébastien PARENT, Alexandre PANTEL, Lydie LAB, Gérard GENTIT, Emmanuel SAULNIER, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN (arrivée à 20h25), Françoise VIPREY, Brigitte COURTET, Sébastien WOLFF, Anthony MERIQUE, Brigitte MAIRE, Nadège MOUGIN, Sébastien BARRAS, Thierry VERNEY, André BESSOT, Franck VILLEMAIN, Raphaël PEQUIGNOT (arrivée à 20h43), Guy ARGUEDAS, Alexandre MONNET, Françoise BARTHOULOT, Catherine RACINE, Régis LIGIER, Constant CUCHE, Jean-Michel FEUVRIER, Patricia PARATTE, Dany KRASAUSKAS, Jean-Pierre BARTHOULOT, Fernande SPIELMANN, Nicolas JUBIN, , Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Boris LOICHOT, Noël SAUNIER, Christian MAUVAIS, Isabelle MOUGIN, Laurent ROUSSET, Patrick BOITEUX, Michel BERNARDOT, Francine MISERE

Procuration : Bernadette DELAVELLE donne procuration à Roland MARTIN, Sylvain LAURENT donne procuration à Franck VILLEMAIN, Véronique TATU donne procuration à Jean-Pierre BARTHOULOT, Karine TIROLE donne procuration à Dany KRASAUSKAS, Richard TISSOT donne procuration à Jean-Michel FEUVRIER, Sonia BOICHAT donne procuration à Patricia PARATTE, Francine LA PENNA donne procuration à Constant CUCHE, Dominique LAMBERT donne procuration à Lydie LAB

Excusés : Yves-Marie PARENT, Jean-Paul FEUVRIER, Martial CORDIER, Pierre-Jean WYCART, Maxime MARTIN, Denis NARBÉY, Pascal GODIN, Jean-Pierre ETEVENARD, Luc TAILLARD représenté par Laurent ROUSSET, Aurore GOSSO

Absents : Christel PILLOT, Christophe JANIN, Bertrand LOUVET, François JACQUOT, Julien NAEGELEN, Jérôme BOILLON, Christian GARESSUS

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

- 01** Désignation d'un secrétaire de séance
 - 02** Approbation du compte-rendu du 22 janvier 2026
 - 03** Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
-

COMMISSION FINANCES – RESSOURCES HUMAINES - COMMUNICATION

- 04** Rapport d'orientations budgétaires (annexe 1)
-

COMMISSION CYCLE DE L'EAU

- 05** Avenant n°3 – DSP Eau
-

AFFAIRES DIVERSES

AFFAIRES GENERALES

01

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sur demande du Président, après ouverture de la séance et selon la réglementation en vigueur, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, NOMME **Nadège MOUGIN** secrétaire de séance.

02

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 22 JANVIER 2026

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, APPROUVE le compte-rendu du conseil communautaire du 22 janvier 2026.

03

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n°03-2026 : Demande de subvention CAF – Siège de la CCPM / Pôle social, associatif et administratif du Pays de Maïche

Le projet de création du nouveau siège de la CCPM, intitulé **pôle social, associatif et administratif du Pays de Maïche**, a pour objectif de créer un pôle de services globalisé et mutualisé en direction de la population et des acteurs du territoire, au cœur de la ville-centre de Maïche, en lieu et place de l'ancienne école de la ville, évitant toute consommation foncière nouvelle et se situant au cœur de la cité.

Ce projet incarne une volonté « d'élargir » le concept de siège administratif de la CCPM en créant un bâtiment

multimodal, offrant une offre diversifiée et partagée de services en direction de la population (pôle social notamment), et à l'attention de la vie associative (auditorium et salle à disposition des associations). Ces espaces mis à disposition du territoire le seront à titre gracieux uniquement.

Le projet de rénovation et construction du nouveau siège de la Communauté de Communes sera composé en conséquence de 3 pôles :

- 1 pôle administratif
- 1 pôle social
- 1 pôle associatif

De plus, l'objectif de la CCPM est de construire un bâtiment exemplaire, durable et performant. En effet, le projet porté par la CCPM permet de répondre pleinement aux objectifs de performance énergétique Niveau Bepos Effinergie RE2020 pour la partie reconstruite et BBC Effinergie Rénovation pour la partie rénovée.

Monsieur le Président informe de la décision de solliciter en conséquence le soutien financier de la CAF selon le plan de financement ci-après.



**Projet de construction / rénovation du pôle social, associatif et administratif
du Pays de Maîche
Communauté de Communes du Pays de Maîche**

Projet porté par la CC du Pays de Maîche

Dépenses du projet	Montant HT
Acquisition foncier et immobilier	650 000,00 €
Frais maîtrise d'œuvre	722 686,00 €
Travaux et études complémentaires (estimation)	200 000,00 €
Travaux généraux	4 313 159,00 €
Terrassement - VRD	394 258 €
Démolition - curages préliminaires	198 139,00 €
Gros œuvre	806 536,00 €
Charpente bois	107 474,00 €
Bardage extérieur bois	190 801,00 €
Couverture / étanchéité	122 236,00 €
Menuiseries extérieures bois	320 629,00 €
Protections solaires	65 550,00 €
Serrurerie / métallerie	36 732,00 €
Cloisons / doublages / faux plafonds	334 604,00 €
Menuiseries intérieures	305 786,00 €
Revetements sols souples	75 285,00 €
Carrelage et revêtement mural	51 382,00 €
Peinture intérieure - ravalement de façade	173 790,00 €
Electricité	411 807,00 €
Plomberie - sanitaire	56 633,00 €
CVC	354 280,00 €
PV	31 839,00 €
Ascenseur	24 153,00 €
Aménagements extérieurs - espaces verts	193 327,00 €
Echafaudage	32 544,00 €
Nettoyage de mise en service	12 009,00 €
Desamiantage	13 365,00 €
TOTAL PROJET sans acquisition foncier et immobilier	5 235 845,00 €
TOTAL PROJET	5 885 845,00 €

Financeurs	Taux	Subvention potentielle
ETAT_DETR	20%	1 177 169 €
DEPARTEMENT_C@P 25	15%	800 000 €
Région Bourgogne Franche Comté_TEA	7%	358 000 €
Agence de l'Eau_infiltration et de stockage des eaux	50%	68 125 €
SYDED_renovation batiment et chaufferie bois	1%	74 400 €
FEDER_construction neuve exemplaire	25%	492 913 €
FEDER_renovation batiment public	36%	277 523 €
CAF -PAJE	50%	248 687 €
Total financements publics	59%	3 496 817 €
Autofinancement CCPM	41%	2 389 028 €
TOTAL		5 885 845 €

Décision n°04-2026 : Demande de subvention FEDER – Siège de la CCPM / Pôle social, associatif et administratif du Pays de Maîche

Monsieur le Président informe de la décision de solliciter le soutien financier auprès de l'Europe au titre du Programme FEDER rénovation des bâtiments publics selon le plan de financement ci-après.

Projet de construction / rénovation du pôle social, associatif et administratif du Pays de Maïche
Communauté de Communes du Pays de Maïche

Projet porté par la CC du Pays de Maïche

Dépenses du projet	Montant HT
Acquisition foncier et immobilier	650 000,00 €
Frais maîtrise d'œuvre	722 685,00 €
Travaux et études complémentaires (estimation)	200 000,00 €
Travaux généraux	4 313 159,00 €
Terrassement - VRD	394 258 €
Démolition - curages préliminaires	198 139,00 €
Gros œuvre	806 536,00 €
Charpente bois	107 474,00 €
Bardage extérieur bois	190 801,00 €
Couverture / étanchéité	122 236,00 €
Menuiseries extérieures bois	320 629,00 €
Protections solaires	65 550,00 €
Serrurerie / menuiserie	36 732,00 €
Cloisons / doublages / faux plafonds	334 604,00 €
Menuiseries intérieures	305 786,00 €
Revêtements sols souples	75 285,00 €
Carréage et revêtement mural	51 382,00 €
Peinture intérieure - ravalement de façade	173 790,00 €
Electricité	411 807,00 €
Plomberie - sanitaire	56 633,00 €
CVC	354 280,00 €
PV	31 839,00 €
Ascenseur	24 153,00 €
Aménagements extérieurs - espaces verts	193 327,00 €
Echafaudage	32 944,00 €
Nettoyage de mise en service	12 009,00 €
Désamiantage	13 365,00 €
TOTAL PROJET sans acquisition foncier et immobilier	5 235 845,00 €
TOTAL PROJET	5 885 845,00 €

Financiers	Base subventionnable	Taux	Calcul FEDER rénovation (aide/base subventionnable)*base subventionnable FEDER	Subvention potentielle hors proratization	Informations
ETAT_DETR	5 885 845,00 €	20%	152 261,20 €	1 177 169 €	
DEPARTEMENT_C@P 25	5 235 845,00 €	15%	116 322,16 €	800 000 €	
Région Bourgogne Franche Comté_TEA	5 235 845,00 €	7%	52 054,17 €	358 000 €	
Agence de l'Eau_infiltration et de stockage des eaux pluviales	491 631,00 €	50%		68 125 €	Uniquement sur la GEP
SYDED _renovation batiment et chauffage bois	5 204 006,00 €	1%	10 884,15 €	74 400 €	
FEDER _construction neuve exemplaire	1 971 651,00 €	25%		492 913 €	Uniquement sur la part liée à la construction - voir détail estimatif APO - hors dépenses menuiseries intérieures et carrelages - dossier déposé en décembre 2025 n°61974
FEDER_ rénovation batiment public	761 306,00 €	36%	277 523,00 €	277 523 €	Surface SRT : 12 222m² - uniquement sur les dépenses en lien avec la rénovation
Total financements publics		80%	609 044,67 €	3 248 130 €	
Autofinancement CCPM		20%	152 261,20 €	2 637 715 €	
TOTAL			761 306,87 €	5 885 845 €	

Décision n°05-2026 : Marché Public – Décision attribution et signature marché « Mise en séparatif secteur du Belvédère et renouvellement conduite AEP – Ville de Maîche » - Référence : 2025-001-EA

Monsieur le Président informe de la décision d'attribuer le marché public référencé en objet à l'**ENTREPRISE LACOSTE** pour un montant total de 199 933,34 € H.T

Décision n°06-2026 : Création d'un poste d'adjoint administratif non permanent

Monsieur le Président informe de la décision de créer un poste d'adjoint administratif non permanent à temps complet du 01/01/2026 au 31/10/2026 afin d'assurer un renfort au service finances et comptabilité à hauteur de 20h dédiées à la comptabilité du siège à Maîche et 15h dédiées à la comptabilité des communes à Saint-Hippolyte.

Décision n°07-2026 : DECLARATION SANS SUITE - Marché travaux « Création d'un pôle administratif, social et associatif du Pays de Maîche » - référence : 2025-005-ADM

Monsieur le Président informe de la décision de déclarer sans suite pour des motifs d'intérêt général tenant à la bonne gestion des deniers publics, la procédure de marché public relative à la « Création d'un pôle administratif, social et associatif du Pays de Maîche » composé de 23 lots.

Les candidats ayant participé à la procédure seront informés de la présente décision conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Elle prend effet à compter de sa date de signature et une nouvelle consultation sera lancée.

MOTIFS :

- Estimation financière initiale du marché : environ 4 313 159 € H.T
- Analyse des offres : montant global des offres reçues à 5 755 322,52 € H.T soit à un dépassement significatif de l'enveloppe financière prévisionnelle
- Ce dépassement remet en cause l'économie générale du marché et le rend incompatible avec les capacités budgétaires de la collectivité.

Décision n°08-2026 : Signature – Convention entre l'Etat et la Communauté de communes du Pays de Maîche pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Maîche

Monsieur le Président informe de la décision de signer la convention qui a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat dénommé « Aide au logement temporaire 2 » ALT2 prévue par l'article L851-1 du Code de la Sécurité Sociale pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

La CCPM en soutien de la gestion des places de l'aire d'accueil percevra une aide d'un montant total provisionnel de 6 357.60 € pour la période de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Décision n°09-2026 : Signature – Convention avec le Département du Doubs pour le Service d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau (SATE) – Année 2026

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application encadrent les conditions d'intervention des Départements en faveur des communes rurales et de leurs groupements, pour

l'assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable et des milieux aquatiques. Dans le département du Doubs, cette aide est assurée par le SATE (Service départemental d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau), qui accompagne les collectivités dans la gestion de l'eau potable et de l'assainissement. Il apporte un soutien technique et réglementaire, réalise des diagnostics des installations, conseille sur les projets d'investissement et aide à la mise en conformité ainsi qu'à la protection des captages d'eau.

Monsieur le Président informe de la décision :

- De prendre acte des modalités d'intervention du Département du Doubs via le SATE,
- D'approuver les termes de la convention d'assistance technique SATE pour l'année 2026,
- De solliciter pour 2026, l'assistance technique du Département du Doubs dans les domaines suivants :
 - Assainissement collectif,
 - Protection de la ressource en eau potable.
- D'inscrire au budget Eau 2026 une enveloppe de 2 897 € (soit 0,15 € par habitant), (2943.15€ en 2025)
- D'inscrire au budget Assainissement 2026 une enveloppe de 6 893 € (soit 0,35 € par habitant), (5886.30€ en 2025)
- De signer au nom de la Communauté de communes la convention à intervenir avec le Département au titre de l'assistance technique dans le domaine de l'eau.

Décision n°10-2026 : Signature – Renouvellement convention de mise à disposition de deux agents de la Communauté de Commune du Pays de Maiche pour la Communauté de Communes du Plateau du Russey

Monsieur le Président informe de la décision :

- De mettre à disposition 2 agents techniques du service tourisme auprès de la Communauté de Communes du Plateau du Russey à hauteur de 8 heures hebdomadaires au total contre rémunération pour accomplir la mission d'entretien des sentiers de randonnées et d'équipements touristiques se rattachant à ce domaine (belvédères, ponton, coin pique-nique, parcours sportif,).

La Communauté de Communes du Plateau du Russey remboursera à la CCPM le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes aux agents mis à disposition, soit 8/35ème du coût annuel moyen des 2 agents, versé annuellement sur production, par la CCPM, d'un titre de recettes accompagnée des pièces justificatives nécessaires.

La convention de mise à disposition est établie pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2026.

Décision n°11-2026 : RH – signature bon de commande Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH)

Monsieur le Président informe de la décision de signer l'offre de la société EURÉCIA pour un montant de 27 977.40€ TTC. Ce montant est valable pour 3 années et décomposable ainsi :

- Année 1 : Achat matériel (badgeuse physique), formation, paramétrage et abonnement : 11 506.50 € HT
- Années 2 et 3 : abonnement et assistance : 5 904 € HT

Pour information, la CCPM a souhaité doter son service RH d'un SIRH (Système d'Information RH). Celui-ci permettra plusieurs choses :

- Badgeuse virtuelle
- Déclaratif des heures

- Badgeuse physique
- Gestion des heures des agents en fonction de nos spécificités
- Gestion du planning avec un lien entre Outlook et le logiciel pour ajouter les absences ou rendez-vous dans les agendas
- Gestion des congés avec la possibilité de créer autant de compteurs que l'on veut
- Suivi des 1607 heures annuelles avec une projection des heures
- Suivi de tâches attribuées à un agent telles que « signer un contrat »
- Possibilité d'avoir une gestion des rappels ex : fin de période d'essai, visite médicale à prévoir
- Gestion de documents : dématérialisation des fiches de paie, mise en place d'un espace partagé pour y mettre le règlement intérieur et ses annexes, les procédures....

Pour cela, le service RH et le DGS ont vu 4 prestataires afin de définir quel outil serait le plus cohérent avec les besoins de la CCPM. Ces entreprises sont :

- Océalia
- Manatime
- Eurécia
- Factorial

Discussions / échanges

○ **DECISION n°07-2026 :**

Jean-Pierre BARTHOULOT fait remarquer que le coût de la prestation de l'équipe de maîtrise d'œuvre (+ de 700 000 €) est très élevé, et que le fait que le marché soit déclaré sans suite pour un dépassement de plus de 30 % du cout estimatif, n'est pas acceptable.

Le Président acquiesce et ajoute que cette remarque a déjà été faite à l'équipe de l'architecte à qui il a été demandée de reprendre le descriptif de chaque lot lors de séances de travail, en présence d'élus et techniciens de la CCPM, et accompagné de ses bureaux d'étude, ceci afin d'obtenir les résultats attendus. Il précise que l'architecte est allé trop vite dans ses travaux préparatoires et que le rendu des différents bureaux d'étude n'était pas conforme aux demandes initiales.

De plus, il souligne que le travail repris actuellement par l'architecte n'engendre aucun coût supplémentaire à la CCPM.

COMMISSION FINANCES – RESSOURCES HUMAINES - COMMUNICATION

04

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (Annexe 1)

Monsieur le Président rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité mais aussi sur ses engagements pluriannuels.

Il s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition.

De plus, dans les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3500 habitants, le rapport comporte en plus les informations relatives :

- A la structure des effectifs,
- Aux dépenses de personnel,
- A la durée effective de travail.

Monsieur le Président expose l'ensemble des orientations budgétaires pour l'année 2026 en précisant notamment :

- la situation budget par budget
- les principales propositions d'investissement
- le niveau d'endettement
- la capacité d'autofinancement

Enfin, le débat et le rapport d'orientations budgétaires n'ont pas de caractère décisionnel. Toutefois, le conseil communautaire doit prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sous la forme d'une délibération qui fait l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Discussions / échanges

○ BUDGET ASSAINISSEMENT :

Dominique BERNARD, après présentation des orientations budgétaires, se demande si la solution n'est pas d'augmenter le prix de l'eau.

Le Président stipule qu'au vu des investissements à réaliser dans le futur, la CCPM n'aura pas d'autres choix pour les prochaines années. Il ajoute que le problème provient surtout de la fin des aides de l'Agence de l'Eau et qu'il espère négocier avec les financeurs afin de mobiliser de nouveaux fonds pour les projets avant de prendre une telle décision.

Ceci étant, étant donné qu'en 2026, peu de gros investissements sont prévus, il indique qu'il est encore possible de ne pas augmenter le prix de l'eau cette année.

- D'après **Raphaël PEQUIGNOT**, il est préférable d'augmenter le tarif régulièrement, plutôt que de procéder à une grosse augmentation en une seule fois.
Le Président fait remarquer que face à cette situation, il faudra certainement décaler certains investissements.
- **BUDGET EAU :**
Roland MARTIN se questionne sur le passage en C05 (une collecte tous les 2 semaines).
Le Président fait savoir que l'étude n'est pas terminée. Une analyse fine est en cours. Celle-ci reprend le temps, le carburant supplémentaire, etc...
Si l'étude révèle un coût d'investissement trop élevé, l'uniformisation de la collecte sur l'ensemble du territoire ne se fera pas.

Après que le conseil ait débattu de l'ensemble des éléments présentés, le conseil communautaire à l'UNANIMITE, PREND ACTE du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires annexé à la présente délibération.

Votants : 49

Pour : 49

Abstention : 0

Contre : 0

AVENANT N°3 – DSP EAU POTABLE

Anthony MERIQUE, vice-Président en charge du Cycle de l'eau expose le sujet à l'assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-5,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 juin 2023 approuvant le contrat de délégation de service public d'eau potable confié à la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux,

Vu le contrat de délégation de service public d'eau potable entré en vigueur le 1er juillet 2023,

Vu l'avenant n°1 en date du 5 décembre 2023 et l'avenant n°2 en date du 13 juin 2024,

M. le Président rappelle qu'un contrat signé en vertu d'une délibération du 8 juin 2023, la CCPM a confié à Véolia Eau l'exploitation en concession de son service public d'eau potable. Ce contrat a pris effet au 1^{er} juillet 2023 pour une échéance au 30 juin 2028.

Par délibération n° 2023-12-05, un avenant n°1 a été signé afin d'acter la sortie au 1^{er} janvier 2024 de la commune de Dampjoux du périmètre de la CCPM par application d'un arrêté préfectoral modifiant les statuts de l'EPCI et de son périmètre.

Ce faisant, à même date, la commune de Dampjoux a été retirée du périmètre du contrat de la Délégation de Service Public.

Par délibération n° 2024-06-13, un avenant n° 2 a été signé afin de consolider et de préciser les dispositions contractuelles relatives au renouvellement programmé et au renouvellement non programmé (dit fonctionnel) du contrat de délégation de service public.

Le contrat doit à nouveau faire l'objet de modifications via la présente proposition d'avenant n° 3.

Le 27 janvier 2026 à 14h00, la commission de délégation de service public de la CCPM et ses membres, désignés par délibération n°2020-33 du 3 septembre 2020, se sont réunis afin d'étudier cet avenant en émettant un avis favorable.

Ces modifications sont motivées par l'évolution des technologies de télécommunication, qui rend nécessaire l'adaptation des équipements.

Les opérateurs de télécommunications ont annoncé la fin de la 2G et de la 3G respectivement fin 2026 et fin 2028. Cette extinction des services entraînera une obsolescence des équipements (télétransmetteurs, dataloggers) incompatibles avec les nouveaux services 4G/NB-IoT (Internet des objets) proposés par les opérateurs.

Ainsi la résiliation automatique des abonnements du service utilisant ces réseaux, rend impossible la remontée d'information à distance des ouvrages d'eau potable pourtant indispensable pour assurer la continuité de l'exploitation du service.

La Collectivité a donc demandé au Délégitaire de remplacer les appareils rendus obsolètes par l'arrêt des technologies 2G et 3G qui équipent les installations du service pour les basculer sur les services 4G et NB- IoT (internet des objets) des opérateurs.

De plus, la Collectivité a mis en place une interconnexion entre Saint-Hippolyte et Valoreille et a construit un nouvel équipement de surpression situé sur la commune de Saint-Hippolyte.

La Collectivité a donc demandé au Déléataire d'intégrer ces nouveaux ouvrages au périmètre d'affermage.

Aussi, à partir du 1^{er} janvier 2026, la Collectivité assurera les achats d'eau auprès des SIE et réalisera les travaux nécessaires pour améliorer le traitement de l'eau.

L'entretien des espaces verts sera internalisé à la même date.

Compte tenu des modifications apportées par le présent avenant qui engendrerait une augmentation de la redevance, la collectivité a demandé au délégataire une prolongation de deux années et demie de la durée du contrat afin qu'aucune augmentation tarifaire n'impacte les usagers.

Dans le respect des dispositions des articles L3135-1 et R3135-5 du Code de la Commande Publique, les Parties ont convenu que le présent avenant tirerait les conséquences administratives et financières de ce qui précède.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public de l'eau potable, tel qu'annexé à la présente délibération, lequel prévoit notamment l'intégration de nouveaux équipements au patrimoine exploité, l'évolution des modalités de relève des compteurs, la migration des équipements de télécommunication, la régularisation des achats d'eau, l'amélioration du traitement de l'eau, l'ajustement des prestations d'entretien, la modification du programme de renouvellement ;
- D'accepter la prolongation de la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2030
- De prendre acte que le présent avenant n'entraîne aucune modification du montant de la part fixe ni de la part variable de la rémunération du délégataire ;
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant ;
- De préciser que les autres stipulations du contrat initial demeurent inchangées et pleinement applicables.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE ACTE l'avenant n° 3 au contrat de DSP eau potable comme présenté ci-avant.

Votants : 49

Pour : 49

Abstention : 0

Contre : 0

AFFAIRES DIVERSES

Aucun autre point n'a été évoqué en affaires diverses.

L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Président lève la séance à 22h30.

Fait à Maîche, le 2 mars 2026

Nadège MOUGIN
La secrétaire de séance



Franck VILLEMAIN
Le Président



